

**Délégation en matière d'établissement des listes
électorales** (pour application des I et II de l'Article L18 du code
électoral)

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19

Vu la Loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le code électoral et notamment son article L18

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 4

Vu l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, Considérant que seuls les agents des communes individuellement désignés et habilités par le Maire ont accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations mentionnées dans le répertoire électoral unique (REU) et dans la limite du besoin d'en connaître,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Fiona BREJAULT, adjointe administrative, est habilitée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractères personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître.

Elle renseignera le répertoire électoral unique.

Article 2 : En l'absence de Madame Fiona BREJAULT, Madame Emilie SOUTEYRAT, Adjointe Administrative principale de 1^{ère} Classe, est habilité, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès en mes lieu et place à tout ou partie des données à caractères personnel et informations du répertoire électoral unique et dans la limite du besoin d'en connaître.

Elle renseignera le répertoire électoral unique

Article 3 : Un compte d'accès au Répertoire Electoral Unique sera créé par la Commune, pour Madame Fiona BREJAULT et Madame Emilie SOUTEYRAT

Article 4 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à SAINT GEORGES LES BAINS, le 23 mars 2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD (Ardèche)